Réponses de Jean-Marie Palvadeau, maire de l'Épine, au questionnaire de « Vivre l'Île 12 sur 12 »

1. Compétences communales et communautaires, démocratie participative

1.1 Pensez-vous que la répartition des compétences entre les communes et la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier est adéquate?

Le partage des compétences obéit au principe d'efficacité : ce que la Communauté de Communes fait mieux que chacune des communes agissant séparément justifie la répartition.

Cette répartition, par définition évolutive, n'est donc jamais « adéquate ». Ce qualificatif comporte une notion de « perfection », et donc d'absolu, contraire à l'idée de nécessaire évolution.

Et puis, je veux être réaliste et concret : la Communauté de Communes est composée d'élus des communes : attribuer un domaine de compétence à la Communauté de Communes ne signifie pas que ce domaine échappe désormais totalement aux élus communaux. Ces derniers continuent d'en être responsables, mais sous une autre forme.

1.2 Y a-t-il encore des compétences communales qui devraient être transférées? Lesquelles?

A la date d'aujourd'hui, des domaines peuvent être mieux traités au niveau intercommunal que par la commune. Parmi ceux-ci :

- * La gestion des eaux pluviales : j'ai beaucoup œuvré en ce sens, au sein de la Communauté de Communes, depuis sept ans.
- * Le transport public à l'intérieur de l'île : les navettes.
- * Les critères de « capacité d'accueil » dans l'île.
- 1.3 Êtes-vous partisan de la gestion de l'eau en régie intercommunale?

Je suis partisan de la gestion de l'eau dans les meilleurs conditions pour les usagers : le meilleur service au meilleur coût.

Si la régie intercommunale atteint mieux cet objectif que la délégation de service public, alors ma réponse est « oui ».

1.4 Sous quelles conditions seriez-vous favorable à l'idée d'une fusion des quatre communes de l'île en une seule?

La commune est l'échelon administratif de proximité par excellence.

Pour envisager sa suppression, je suis d'avis que l'on s'interroge sur les atouts de chacune des strates territoriales qui composent notre paysage administratif français.

Cette analyse ne peut être menée qu'au niveau national. Ses conclusions seraient d'application nationale.

Si la nation décidait qu'il est temps de faire disparaître les communes, alors la fusion des quatre communes de l'île obéirait à une logique îlienne.

1.5 Un projet de réforme gouvernementale voudrait que les conseillers communautaires soient élus au suffrage universel. Seriez-vous favorable à ce projet?

La Communauté de Communes est une émanation directe des communes, en application du principe énoncé plus haut (cf. 1-1). Je ne suis pas favorable au projet évoqué pour trois raisons :

- * Une telle réforme revient à vider de son sens l'idée même de commune. La légitimité émanant du suffrage universel direct donnera, en effet, à cet échelon « nouveau » et supra-communal une force que la commune sera bien en mal de lui disputer. C'est, à brève échéance, la disparition de la commune. Nous sommes alors ramenés au point 1.4.
- * Si, curieusement, les élections municipales survivent à cette réforme, alors il faudra parfois concilier deux légitimités démocratiques de même valeur, mais qui peuvent être politiquement opposées, celle de la commune et celle de la Communauté. Je ne suis pas certain que l'efficacité et le sens de l'intérêt général en sortent magnifiés.
- * Enfin, le régime actuel suffrage universel indirect ne traduit pas un déficit de démocratie : c'est, en effet et notamment, le régime qui permet d'élire les sénateurs.
- 1-6 Souhaitez-vous associer les citoyens aux prises de décision des élus ? Si oui, comment?

Si j'osais une réponse en forme de proverbe, je dirais « Chacun son métier, les vaches seront bien gardées » !

Je suis partisan que l'instruction des dossiers fasse appel aux compétences techniques de citoyens, lorsque ceux-ci apparaissent mieux qualifiés que les élus sur le sujet à traiter. Ces interventions ont pour objet d'éclairer les élus sur les tenants et les aboutissants du sujet en cause, éventuellement sur les conséquences factuelles d'une décision à prendre.

Elles ne sauraient, en aucun cas, se traduire par une pression sur les élus pour faire pencher la décision d'un côté ou d'un autre.

En résumé, ma position est la suivante :

- * associer les citoyens à l'instruction des dossiers : oui.
- * associer les citoyens à la prise de décision elle-même : non.

J'ajoute que, n'étant pas élus, les citoyens sont politiquement irresponsables et donc non sanctionnables s'il s'avère qu'ils ont pris parti pour une mauvaise décision.

2. Loi littoral et capacité d'accueil

2.1 Vous engagez-vous à appliquer la loi littoral?

Je m'engage, non pas à appliquer la loi littoral, mais à continuer de l'appliquer, ainsi que je le fais depuis que je suis élu. Notre PLU témoigne de cette application.

En matière d'urbanisme, l'observation de cette loi a été la constante de toute notre action : nous l'avons appliquée avec détermination, dans tout ce qu'elle a de plus protecteur. Incidemment, j'observe que toutes les actions en justice qui nous sont intentées à ce jour par des particuliers désireux de s'affranchir des contraintes de cette loi s'appuient précisément sur le grief de son observation.

2.2 Pensez-vous qu'il soit inutile de parler de capacité d'accueil de l'île dans le contexte d'un schéma de développement de l'île?

Bien au contraire, il est utile d'en parler et, pourquoi pas, dans le contexte d'un schéma de développement de l'île (cf. réponse 1-2).

Il est cependant regrettable que le législateur ait omis de préciser le mode de calcul de cette capacité d'accueil ainsi que ses modalités d'application. Difficile, dans ces conditions, de s'insérer dans le cadre de la loi.

2.3 Vous engagez-vous à oeuvrer à la mise en place d'une étude des critères techniques d'évaluation de la capacité d'accueil sur l'île?

Je m'engage à œuvrer, non pas à la simple mise en place d'une étude, mais à l'établissement de tels critères.

La logique commande que cette compétence soit attribuée à la Communauté de Communes.

3. Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

3-1 Comptez-vous prendre des mesures de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de votre commune? Si oui, lesquelles?

Je m'étais engagé à favoriser cette protection dans ma profession de foi de 2001 : j'ai tenu parole. J'ai voulu disposer de l'excellent outil de protection que constitue la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Avec l'appui du Conseil Municipal, j'ai donc créé une telle zone dans la commune de l'Epine. En raison de la législation en vigueur, cette zone, pour exister juridiquement, doit recueillir l'avis positif du Préfet et d'institutions officielles telles que la DIREN (Direction REgionale de l'Environnement) et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Notre ZPPAUP a recu tous ces feux verts. Elle est opérationnelle.

3-2 Vous engagez-vous à conclure rapidement ou à soutenir énergiquement la procédure de classement du Gois?

Le Gois est un élément emblématique et fondamental du patrimoine de l'île tout entière. J'approuve l'idée de son classement en m'étonnant que ce dossier n'ait pas déjà été élaboré. Toute action menant à cet objectif aura mon actif soutien.

4. Protection de la qualité des eaux superficielles et littorales

Dans le cadre de la protection de la qualité des eaux superficielles et littorales, vous engagezvous :

4-1 à agir en priorité pour identifier, prévenir et empêcher les activités polluantes plutôt que pour les réparer?

Evidemment.

4.2 à préserver les marais salants et circuits hydrauliques salicoles de tout aménagement perturbant ou destructeur?

L'Epine regroupe 80% des marais salants de l'île. Si nous préservons les marais salants – c'est notre politique, et nous la poursuivrons au cours de la prochaine mandature – ce n'est pas seulement pour protéger la qualité des eaux superficielles et littorales, mais également et surtout pour permettre aux sauniers de vivre de leur travail tout en sauvegardant le patrimoine naturel de l'île.

4.3 à respecter et réhabiliter les zones humides d'eau douce qui servent de bassins d'orage naturels et qui font partie de notre richesse patrimoniale?

Je suis favorable à la conservation des mares de bossis servant d'abreuvoir aux animaux ; ce sont des cavités de quelques m³ tout au plus, recueillant l'eau douce, et où pousse une flore et prolifère une faune indigènes. Y voir des « bassins d'orage naturels » peut paraître un peu exagéré, mais, après tout, pourquoi pas ?

Hormis ces mares, je ne connais pas d'autres zones humides d'eau douce sur le territoire de la commune.

Puisque de telles zones semblent exister, peut-être serait-il opportun de les identifier et d'en dresser l'inventaire. Pour ce faire, toutes les collaborations seraient les bienvenues, y compris celle d'associations à vocation de protection du patrimoine.

4-4 à ce que votre commune soit pilote pour un entretien non polluant des espaces verts publics, par la prohibition de l'usage des herbicides et la sensibilisation active et volontariste du public?

L'une des retombées du Contrat Territorial Unique conclu à l'échelle de l'île consiste à permettre aux communes, par le biais de subventions accordées dans ce cadre par la Communauté de Communes, de se doter de désherbeur thermique. La technique, éloignée de tout processus chimique, est non polluante, mais nécessite de repasser plusieurs fois pour éliminer les pousses que le premier passage a fait surgir.

En matière d'action auprès du public, nous nous engageons à mettre nos moyens de communication au service de cette cause.

5. Grenelle de l'environnement

Le Grenelle de l'environnement a confirmé la dangerosité des pesticides pour la santé publique et la nécessité de réduction à court terme de 50% de leur utilisation. Vous engagez-vous à agir concrètement pour faire évoluer les pratiques agricoles intensives sur l'île ?

La commune de l'Epine n'héberge aucune zone 'agricole intensive'. Cette question n'a donc pas d'application directe sur le territoire de la commune que j'administre.

Dès lors, dans un domaine qui recueille mon accord de principe, l'action que je peux mener se situe au niveau intercommunal.

6. Règles d'urbanisme, valorisation des ressources, normes HQE

6-1 Étes-vous favorable à un assouplissement des règles locales d'urbanisme afin de favoriser la valorisation des ressources en énergie solaire et la récupération de l'eau de pluie? (limiter les entraves à l'installation de panneaux solaires et de gouttières).

Tout au long de ce mandat, nous avons bataillé pour préserver le patrimoine architectural de notre village, dans les textes et dans les faits.

Notre PLU n'interdit ni l'apposition de panneaux solaires sur les toits, ni l'application de gouttières : il en réglemente l'installation. A ce titre, nos logements locatifs sociaux seront équipés de panneaux solaires. Nous prévoyons également que la Capitainerie du Port du Morin soit coiffée d'un système photovoltaïque.

Nous suivons attentivement l'évolution des techniques dans ce domaine et sommes prêts à faire évoluer notre réglementation en fonction des nouveautés techniques apparaissant sur le marché, alliant développement durable et protection du patrimoine.

6-2 Vous engagez-vous à exiger la norme Haute Qualité Environnementale (HQE) pour tous nouveaux bâtiments publics ?

Si je connais la Haute Qualité Environnementale, je ne connais pas de « norme » uniformément applicable à tout nouveau bâtiment, quelle que soit son implantation. Viser la certification HQE est un objectif vers lequel il faut évidemment tendre, sans négliger toutefois les autres contraintes.

7. Habitat, logement

7-1 Quels moyens comptez-vous mettre en oeuvre pour que les personnes travaillant à l'année sur l'île et ne disposant pas de moyens financiers importants puissent se loger décemment, voire accéder à la propriété ?

En matière de politique de logement, je ne compte pas « mettre en œuvre des moyens », je compte poursuivre et accentuer la politique que j'ai instaurée et menée depuis sept ans. Elle s'articule autour de deux pôles :

- * Accession à la propriété. La commune achète des terrains pour les revendre aux habitants de la commune. La nouveauté, c'est la moralisation de ce marché : un règlement anti-spéculatif a été établi, prévoyant, entre autres, deux dispositions-clés :
 - la vente de terrains s'effectue, sous réserve de conditions financières, exclusivement à des fins de résidence principale.
 - lorsque les propriétaires veulent quitter leur logement, le prix de vente, dont le principe de calcul est fixé dès l'origine, ne laisse aucune place à la spéculation puisqu'il est fonction du prix de revient initial affecté du coefficient national des prix à la construction.
- * <u>Location</u>. La commune achète des terrains qu'elle donne à bail (45 ans) à l'Office Départemental. Ce dernier y construit des logements qu'il propose à la location, pour l'essentiel aux habitants éligibles de la commune qui en ont fait la demande.

J'aimerais ajouter que ce sujet est trop sensible pour tomber dans l'angélisme, voire la démagogie. Il faut avoir le courage de dire que pour se loger, en location ou en propriété, un minimum de moyens financiers est indispensable.

7 2 Pensez-vous que le Plan Local d'Urbanisme doive s'attacher aussi à maîtriser l'expansion des résidences secondaires?

Les deux outils intercommunaux que sont le PLH (Plan Local Habitat) et le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) s'efforcent d'encadrer au mieux cette question. Ces deux documents s'imposent au PLU et font donc partie intégrante de notre réglementation communale.

Cela dit, l'énoncé de la question présente la maîtrise de l'expansion des résidences secondaires comme un but à atteindre, que le PLU devrait s'attacher, ou pas, à satisfaire. La question aurait du être : « Pensez-vous qu'il faille maîtriser l'expansion des résidences secondaires ? ». Ma réponse est la suivante : je pense que la mixité maîtrisée est un atout pour les deux populations de résidents. Mais je pense aussi que toute politique de « maîtrise de l'expansion des résidences secondaires » doit respecter absolument le principe d'égalité devant la loi, principe fondamental de notre droit.

8. Circulation, transport

8.1 Afin de réduire la circulation automobile et donc les embouteillages durant la saison, envisagez-vous de prendre des dispositions particulières comme l'instauration de navettes (gratuites ?) en collaboration avec d'autres communes ou toutes autres dispositions sur votre commune ?

L'instauration d'un système de navettes sillonnant l'île est une excellente idée. Elle relève naturellement de la compétence de la Communauté de Communes, pour les raisons exposées ci-dessus (cf. Réponse 1-1 et 1-2).

Cela dit, une fois encore, la question, dans son énoncé, est biaisée. Que veut-on ? Réduire les embouteillages ? Ou réduire la circulation automobile ? On nous présente la réduction de la circulation comme LA solution à la réduction des embouteillages. En est-on si sûr ? Si le réseau routier, urbain ou pas, présente des goulots d'étranglement, des zones étroites où deux véhicules se croisent difficilement, on aura des embouteillages même avec une circulation estivale maîtrisée ou réduite.

A l'Epine, la mise en sens unique de la rue traversière principale (rue de l'Hôtel de Ville) a résolu presque entièrement le lancinant problème des embouteillages dans cette artère très fréquentée en saison. C'est l'urbanisme au secours de la bonne circulation! Le qualitatif au lieu du quantitatif.

8-2 Dans nos communes, il n'est pas toujours facile aux personnes âgées ou handicapées de se déplacer ou d'accéder aux bâtiments et lieux publics. Vous engagez-vous à mettre en oeuvre le plus rapidement possible un programme destiné à mettre fin à cette situation ?

Dans notre commune, tous les bâtiments publics (mairie, église, poste, etc.) sont accessibles aux handicapés par rampe. Lors de la réfection des rues, des espaces de stationnement spécifiques pour les handicapés sont réservés. Dans la nouvelle rue de l'Hôtel de Ville, les passages pour piétons sont podotactiles.

Conscients que des améliorations peuvent sans cesse être apportées pour que nos concitoyens vivent mieux, nous nous engageons à poursuivre cette politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

9. Risques naturels

Vous engagez-vous à entamer le plus rapidement possible la procédure menant à l'établissement d'un plan de prévision des risques (PPR)?

Selon le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de 2005, l'Epine est sujette à un risque naturel d'inondation de niveau 1 (risque avec enjeu humain). Le Rapport de Présentation du PLU détaille ces risques (ch. II-6-A). Le contenu de notre PLU élaboré en 2006, et notamment la détermination des zones constructibles, prend largement en compte les contraintes issues de l'existence de ce risque.

La commune de l'Epine n'accueillant pas de « site industriel à risque », un PPRT ne s'impose pas.

0

0 0